

|   |   |   |
|---|---|---|
| <b>ECOMAIL SPRL</b><br>Rue Egide van Ophem 40C<br>1180 Uccle<br>Belgique<br>+32 2 538 79 73<br>info@bioflore.be | <b>FICHE DE DONNÉES SÉCURITÉ</b><br>Huile essentielle<br><b>ANETH SEMENCE HONGRIE BIO</b> | Nombre de pages : 14<br>Date de création : 02/11/2003<br>Date de révision : 16/06/2015<br>Dernière mise à jour : 18/07/2015 |
|   | <small>Selon l'article 31 du Règlement (CE) n°1907/2006</small>                           | <b>FDS B049</b><br>Version 04.03  |

## 1 - IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE ET DE LA SOCIÉTÉ

### 1.1 - Identificateur de produit

Nom commercial : ANETH SEMENCE HONGRIE BIO  
Nom Botanique : Anethum graveolens L.  
Nom INCI : ANETHUM GRAVEOLENS SEED OIL  
N°CAS TSCA : 8006-75-5  
N°CAS EINECS : 90028-03-8  
N°EINECS (n°EC) : 289-790-8  
N°CoE : 42n  
N°FEMA : 2383

### 1.2 - Usage recommandé et restrictions d'utilisation

Emploi de la substance : Substance parfumante et/ou aromatisante

### 1.3 - Données relatives au fournisseur

Nom fournisseur : ECOMAIL SPRL Téléphone : +32 2 538 79 73  
Adresse : Rue Egide van Ophem 40C, E-mail : info@bioflore.be  
1180 Uccle (Belgique)

### 1.4 - Numéro d'appel d'urgence

Contactez le centre anti-poison du pays

## 2 - IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1 - Classification de la substance


#### 2.1.1 - Classification selon le Règlement (CE) n°1272/2008

| Classe et catégorie de danger                   | Mention de danger |   |
|---|-------------------|---|
| Flam. Liq. 3 ( FL 3 )                           | H226              | Liquide et vapeurs inflammables.  |
| Asp. Tox. 1 ( AH 1 )                            | H304              | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.     |
| Skin Irrit. 2 ( SCI 2 )                         | H315              | Provoque une irritation cutanée.  |
| Skin Sens. 1 ( SS 1 )                           | H317              | Peut provoquer une allergie cutanée.  |
| Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1 ( EH A1,C1 ) | H410              | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

Procédure de classification établie selon le IFRA\* / IOFI\* Labelling Manual en vigueur et la somme des composants classés selon le Règlement (CE) n°1272/2008

#### 2.1.2 - Classification selon la Directive n°67/548/CEE

Xn  Nocif

|               |  |
|---------------|--|
| <b>N</b>      |  <b>Dangereux pour l'environnement</b>            |
| <b>R10</b>    | <b>Inflammable</b>   |
| <b>R22</b>    | <b>Nocif en cas d'ingestion</b>  |
| <b>R38</b>    | <b>Irritant pour la peau</b>   |
| <b>R43</b>    | <b>Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau</b>   |
| <b>R50/53</b> | <b>Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique</b> |

### 2.1.3 - Informations complémentaires

Système de classification CLP\* : En accord avec le Règlement (CE) n°1272/2008 et ses annexes ainsi qu'avec le IFRA\* / IOFI\* Labelling Manual dans sa version en vigueur.

Système de classification DSD\* : En accord avec les Directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs annexes ainsi qu'avec le IFRA\* / IOFI\* Labelling Manual dans sa version en vigueur.

Il est tenu compte également des indications tirées de publications spécialisées et des indications détenues par l'entreprise.

Autres dangers : Voir les préconisations concernant le stockage des produits classés.

Pour le libellé des phrases de risques, des classes et catégories de danger, des mentions de danger H et EUH, se référer à la section 16.

### 2.2 - Eléments d'étiquetage

#### PICTOGRAMME(S) DE DANGER

#### MENTION(S) DE DANGER



SGH02

H226 **Liquide et vapeurs inflammables.**



SGH07

H304 **Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.**



SGH08

H315 **Provoque une irritation cutanée.**



SGH09

H317 **Peut provoquer une allergie cutanée.**

H410 **Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.**

#### MENTION D'AVERTISSEMENT

**Danger**

#### CONSEIL(S) DE PRUDENCE

|                    |   |
|--------------------|---|
| <b>P210</b>        | <b>Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. — Ne pas fumer.</b>        |
| <b>P273</b>        | <b>Éviter le rejet dans l'environnement.</b>  |
| <b>P280</b>        | <b>Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.</b> |
| <b>P301 + P310</b> | <b>EN CAS D'INGESTION : appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.</b>                             |
| <b>P302 + P352</b> | <b>EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau et au savon.</b>                                    |
| <b>P501</b>        | <b>Éliminer le contenu/récipient conformément aux législations en vigueur</b>                                     |

#### INFORMATION(S) SUPPLEMENTAIRE(S) DE DANGER

**Non réglementé**

### 2.3 - Autres dangers

Composants CMR\* : **Aucun**  
 n'entraînant pas de classification  
 Se référer également à la section 11.6

Allergènes (suivant Directive Cosmétique 2003/15/CE) : **D-Limonène (25,00 à 55,00%)**

### 3 - COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

#### 3.1 - Nature du produit

Substance : SNC, Substance Naturelle Complexe (100% pure et naturelle), Huile essentielle.  
Produit agro-alimentaire issu de l'Agriculture Biologique certifié par FR-BIO-01

#### 3.2 - Composants dangereux

##### 3.2.1 - Classification selon le Règlement (CE) n°1272/2008

|   |  |            |
|---|--|------------|
| N°CAS : 5989-27-5<br>N°EINECS : 227-813-5 | <b>D-Limonène</b>  | <= 55,00 % |
|   | Flam. Liq. 3, H226; Asp. Tox. 1, H304; Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317; Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1, H410 |            |
| N°CAS : 99-49-0<br>N°EINECS : 202-759-5   | <b>Carvone</b>   | <= 50,00 % |
|   | Acute Tox. 4, H302; Skin Sens. 1, H317   |            |

##### 3.2.2 - Classification selon la Directive n°67/548/CEE

|   |                              |            |
|---|------------------------------|------------|
| N°CAS : 5989-27-5<br>N°EINECS : 227-813-5 | <b>D-Limonène</b>            | <= 55,00 % |
|   | N, Xi, R10, R38, R43, R50/53 |            |
| N°CAS : 99-49-0<br>N°EINECS : 202-759-5   | <b>Carvone</b>               | <= 50,00 % |
|   | Xn, R22, R43                 |            |

#### 3.3 - Informations complémentaires

Pour le libellé des phrases de risques, des phrases de sécurité, des classes et catégories de danger, des mentions de danger H et EUH, se référer à la section 16.

### 4 - PREMIERS SECOURS

#### 4.1 - Description des premiers soins nécessaires

|                              |   |
|------------------------------|---|
| <b>Inhalation excessive</b>  | : Transporter la personne incommodée à l'air frais. Garder la personne au chaud et au repos. Appeler un médecin en cas de persistance ou d'aggravation des effets néfastes pour la santé. En cas d'évanouissement, placer la personne en position latérale de sécurité et appeler un médecin immédiatement. S'assurer d'une bonne circulation d'air.  |
| <b>Contact avec la peau</b>  | : Se laver à grande eau, changer de vêtements si nécessaire. Si une irritation persiste, ou si l'on aperçoit une lésion cutanée quelconque, consulter un médecin.   |
| <b>Contact avec les yeux</b> | : Rincer immédiatement et abondamment (minimum 2 litres) en ouvrant les grandes paupières sous le robinet d'eau. Si possible, soulever la paupière supérieure et la rincer. Si une irritation persiste ou que l'on aperçoit une lésion quelconque, consulter votre ophtalmologiste avec le produit.<br>Pour les porteur de lentilles : rincer immédiatement les yeux. Les lentilles tomberont certainement pendant le rinçage. Si ce n'est pas le cas, les enlever après rinçage. Ne pas les remettre.<br>Pour les lentilles souples : jeter les lentilles quel que soit le renouvellement.<br>Pour les lentilles rigides, elles pourront être réutilisées après un nettoyage professionnel chez votre opticien.<br>Dans tous les cas, ne pas remettre de lentille après l'accident sans avis de votre ophtalmologiste. |
| <b>Ingestion</b>             | : Rincer la bouche avec de l'eau. Transporter la personne incommodée à l'air frais. Garder la personne au chaud et au repos. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissement, maintenir la tête vers le bas pour empêcher le passage de vomissures dans les poumons. Appeler un médecin en cas de persistance ou d'aggravation des effets néfastes pour la santé. En cas d'évanouissement, placer la personne en position latérale de sécurité et appeler un médecin immédiatement. S'assurer d'une bonne circulation d'air.   |

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, consulter un médecin. Ne jamais rien faire ingérer à une personne inconsciente. Il est recommandé que ceux qui dispensent les premiers soins disposent d'un équipement de protection individuelle. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

#### 4.2 - Symptômes / effets les plus importants, aigus ou retardés

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et symptômes, se reporter à la section 11.

#### 4.3 - Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas de traitement particulier. Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

---

## 5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

---

### 5.1 - Moyens d'extinction

**Agents extincteurs appropriés** : Extincteurs à gaz carbonique ou à poudre (Classes ABC), Extincteurs à mousse.

**Agents extincteurs déconseillés** : Jet d'eau.

### 5.2 - Dangers spécifiques du produit

Production possible de fumées toxiques en cas de feu.

### 5.3 - Conseils aux pompiers

Eviter de respirer les vapeurs et les fumées dégagées. Utiliser un masque si nécessaire.  
Ne pas attaquer le feu avec de l'eau : l'eau au lieu d'éteindre a tendance à alimenter le feu. Les huiles essentielles ont la faculté de flotter sur l'eau. La propagation du feu est alors accélérée. Pour éteindre un feu naissant à base d'huile essentielle, utiliser un extincteur spécifique à poudre ABC (ou équivalent). Si le feu n'est pas important, on peut l'éteindre par recouvrement à l'aide de terre, de sable ou d'une couverture.

---

## 6 - MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

---

### 6.1 - Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Eloigner toute source potentielle d'inflammation. Aérer les locaux. Ne pas fumer.

### 6.2 - Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Se débarrasser des torchons, éponges, etc... ayant servi à éponger selon les prescriptions réglementaires en vigueur.

### 6.3 - Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Les gros débordements doivent être nettoyés à l'aide de matières absorbantes inertes qui seront ensuite balayées et détruites selon la réglementation en vigueur.

### 6.4 - Référence à d'autres sections

Pour la protection individuelle, se référer à la section 8.  
Pour l'élimination des déchets, se référer à la section 13.

---

## 7 - MANIPULATION ET STOCKAGE

---

### 7.1 - Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### 7.1.1 - Recommandations

- a) Précautions individuelles** : Eviter le contact, ne pas inhaler les vapeurs chaudes, ne pas ingérer en l'état, travailler sous hotte ou bras d'aspiration. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat.
- b) Incompatibilités** : Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit. Ne pas les réutiliser.
- c) Environnement** : Eviter le rejet dans l'environnement. Travailler en zone de rétention. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

#### 7.1.2 - Mesures d'hygiène

Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les zones de travail où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains après usage du produit et de retirer les vêtements et équipements de protection contaminés avant d'entrer dans les salles de repas, repos ou toilettes.

### 7.2 - Stockage dans des conditions de sécurité en tenant compte de toutes incompatibilités

#### a) Comment éviter :

- i) les atmosphères explosives : Pas de risque à température ambiante, se conformer aux prescriptions ATEX\*.
  - ii) les conditions corrosives : Stocker dans des récipients en inox ou verre ambré de préférence
  - iii) les dangers liés à l'inflammabilité : Ne pas chauffer à la flamme nue, ni exposer les vapeurs à la flamme ou toute autre source d'ignition. Ne pas fumer à proximité du produit. Durant l'incorporation du produit, celui-ci doit être tenu à des températures relativement basses. En cas de nécessité d'élévation de température, celle-ci doit être ménagée et pendant un temps aussi court que possible.
  - iv) le stockage au même endroit de substances ou mélanges incompatibles : Etiquetage selon la réglementation en vigueur, se référer au tableau des incompatibilités des produits chimiques (INRS\* - Stockage et transvasement des produits chimiques dangereux).
  - v) les conditions d'évaporation : Stocker à l'abri de la chaleur, de la lumière et dans des récipients fermés. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.
  - vi) les sources potentielles d'inflammation (y compris le matériel électrique) : Limiter ou interdire les surfaces chaudes, les flammes et gaz
-

chauds, les étincelles produites mécaniquement et le rayonnement ionisant. Vérifier périodiquement vos installations électriques par un organisme agréé. Eviter l'électricité statique en reliant vos installations métalliques à la terre. Protéger vos installations électriques contre la foudre en installant un parafoudre.

**b) Comment maîtriser les effets :**

- i) des conditions météorologiques : Ne pas stocker à l'extérieur.
- ii) de la pression ambiante : Aucun danger connu d'après nos connaissances.
- iii) de la température : Stocker en zone tempérée, éviter les écarts de température trop importants en isolant le mieux possible votre installation ou en stockant en chambre froide.
- iv) du rayonnement solaire : Stocker dans des récipients opaques (inox ou verre ambré de préférence)
- v) de l'humidité : Stocker dans des récipients bien fermés.
- vi) des vibrations : Stocker dans des récipients résistants bien fermés.

**c) Comment préserver l'intégrité de la substance en utilisant :**

- i) des stabilisants : Stocker sous azote si possible.
- ii) des antioxydants : Possibilité de rajouter un antioxydant, se référer à la réglementation en vigueur.

**d) Autres conseils concernant :**

- i) les exigences en matière de ventilation : Se référer à la réglementation en vigueur. Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition de l'opérateur aux molécules en suspension dans l'air.
- ii) la conception spécifique des salles et cuves de stockage : Se référer à la réglementation en vigueur.
- iii) les quantités maximales pouvant être stockées : Se référer à la réglementation en vigueur.
- iv) les compatibilités en matière d'emballage : Eviter le PVC.

**7.3 - Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Se conformer à la réglementation et à la fiche technique du produit. Pas de recommandations particulières. Appliquer les règles de manipulation ci-dessus.

---

**8 - CONTROLES DE L'EXPOSITION - PROTECTION INDIVIDUELLE**

---

**8.1 - Paramètres de contrôle**

**8.1.1 - Valeurs limites d'exposition professionnelle (INRS\*, ND 2098, Directives 91/322/CE et 2000/39/CE)**

Non réglementé. Pas de limites d'exposition spécifique pour ce produit.

**8.1.2 - Valeurs biologiques limites (base de données de produits chimiques GESTIS : [www.dguv.de](http://www.dguv.de))**

Non réglementé. Pas de valeurs biologiques limites établies pour ce produit.

**8.1.3 - Procédures de suivi recommandées**

Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il importe de se reporter à la norme européenne EN 689 contenant les méthodes pour évaluer l'exposition par inhalation aux agents chimiques et aux documents de politique générale nationaux relatifs aux méthodes pour déterminer les substances dangereuses.

**8.1.4 - DNEL\* (section 1.4 annexe I) / PNEC\* (section 3.3 annexe I)**

Aucun rapport sur la sécurité chimique n'est exigé selon la réglementation. Les DNEL\* et PNEC\* ne sont donc pas requises pour ce produit.

**8.1.5 - Méthodes d'évaluation par bande de contrôle (Control banding selon l' ICCT\*)**

Se référer si nécessaire au site internet : [www.ilo.org](http://www.ilo.org)

| Tâche | Bande de danger | Echelle d'utilisation | Comportement dans l'air | Approche de contrôle | Guide de prévention |
|-------|-----------------|-----------------------|-------------------------|----------------------|---------------------|
| N.D.  | N.D.            | N.D.                  | N.D.                    | N.D.                 | N.D.                |

**8.2 - Contrôles de l'exposition**

**8.2.1 - Contrôles techniques appropriés**

Maintenir les concentrations dans l'air en dessous des normes d'exposition professionnelle.  
Utiliser la ventilation locale par aspiration.  
Utiliser la manutention mécanique pour réduire le contact des personnes avec les produits.

---

## 8.2.2 - Mesures de protection individuelle

- a) **Protection des yeux et du visage** : Le port de lunettes de protection est recommandé.
- b) **Protection de la peau** : Le port de gants imperméables, résistants aux Huiles Essentielles et conformes à une norme approuvée, est recommandé (caoutchouc nitrile ou alcoolpolyvinyl).
- c) **Protection des voies respiratoires** : Généralement pas nécessaire dans les locaux bien aérés (sauf mention spéciale).
- d) **Dangers thermiques** : L'exposition à un flux thermique lié à un incendie ou à une explosion peut provoquer des brûlures à des degrés variables, en fonction de la distance à laquelle on se trouve. Porter impérativement un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome.

## 8.2.3 - Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Remplir les engagements au titre de la législation locale relative à la protection de l'environnement.

# 9 - PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

## 9.1 - Informations sur les propriétés physiques et chimiques

|  | Valeur  | Méthodes                    |
|--|---|-----------------------------|
| a) Apparence   | Liquide   | interne                     |
| b) Couleur   | Incolore à jaune  | interne                     |
| c) Odeur   | Douce, menthée et fraîche   | interne                     |
| d) pH ( 20 °C )  | Non applicable  | /                           |
| e) Point de fusion                                       | Non disponible  | /                           |
| f) Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | Non disponible  | /                           |
| g) Point éclair  | +60 °C  | FD ISO/TR 11018 (vase clos) |
| h) Taux d'évaporation (butyl acétate = 1)                | Non disponible  | /                           |
| i) Inflammabilité  | Non disponible  | /                           |
| j) Limites supérieures /inférieures d'inflammabilité     | Non disponible  | /                           |
| k) Pression de vapeur à 25 °C                            | Non disponible  | /                           |
| l) Densité de vapeur (air = 1)                           | Non disponible  | /                           |
| m) Densité relative à 20 °C                              | 0,890 à 0,915   | NF ISO 279                  |
| n) Solubilités   |   |                             |
| Hydrosolubilité  | Insoluble   | /                           |
| Solubilité alcool (20 °C en g/l)                         | Soluble   | NF ISO 875                  |
| o) Coefficient de partage : n-octanol/eau (log Po/w)     | Non disponible  | /                           |
| p) Température d'auto-inflammabilité                     | Non disponible  | /                           |
| q) Température de décomposition                          | Non disponible  | /                           |
| r) Viscosité   | Non disponible  | /                           |
| s) Propriétés explosives                                 | Limite inférieure : Non disponible<br>Limite supérieure : Non disponible<br>Dangers d'explosion : Pas de risques à température ambiante, se conformer aux prescriptions ATEX. | /                           |
| t) Propriétés comburantes                                | Ne contient aucune substance connue comme susceptible de s'enflammer spontanément   | /                           |

## 9.2 - Autres informations

|                             | Valeur  | Méthodes   |
|-----------------------------|---|------------|
| Indice de réfraction à 20°C | 1,483 à 1,490   | NF ISO 280 |
| Pouvoir rotatoire à 20°C    | +70 ° à +82 °   | NF ISO 592 |
| Principaux composants       | D-Limonène (25,00 à 55,00%)<br>Carvone (20,00 à 50,00%)<br>Trans dihydrocarvone (<= 5,00%)<br>Cis dihydrocarvone (<= 3,00%) | GC*        |

## 10 - STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1 - Réactivité

Ce produit est stable aux chocs, aux vibrations et à la pression dans des conditions normales d'utilisations. En présence de lumière et à la chaleur, il peut se produire une oxydation.

### 10.2 - Stabilité chimique

Pas de modifications significatives de la composition dans le temps en respectant les conditions de stockage décrites au point 7.2.

### 10.3 - Possibilités de réactions dangereuses

Aucune selon nos connaissances dans les conditions normales d'utilisations.

### 10.4 - Conditions à éviter

Ne pas chauffer à une température élevée. Ne pas exposer les récipients fermés au soleil. Eloigner des sources d'ignition.

### 10.5 - Matières incompatibles

P.V.C.

### 10.6 - Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition en utilisation conforme.

## 11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Dangers évalués selon les méthodes décrites dans le Règlement (CE) n°1272/2008 et ses annexes pour le cas des Substances Naturelles Complexes et/ou des mélanges. Ils sont également complétés par les monographies RIFM\*, INRS\* et IFRA\*.

### 11.1 - Réactivité

#### a) Toxicité aiguë

|                                  | Dose        | Valeur         | Méthodes                          | Remarques |
|----------------------------------|-------------|----------------|-----------------------------------|-----------|
| Effet néfaste par ingestion      | DL org. 50  | 4 600 mg/kg    | Ingestion orale chez le rat       | /         |
| Effet néfaste par contact cutané | DL derm. 50 | >= 5 000 mg/kg | Application dermale chez le lapin | /         |
| Effet néfaste par inhalation     | CL 50       | N.D.           | /                                 | /         |

#### b) Corrosion cutanée / irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

#### c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Aucun effet important ou danger critique connu.

#### d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

#### e) Mutagénicité sur les cellules germinales

Aucun effet important ou danger critique connu.

#### f) Cancérogénicité

Aucun effet important ou danger critique connu.

#### g) Toxique pour la reproduction

Aucun effet important ou danger critique connu.

#### h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

| Exposition unique             | Effets spécifiques | Organes affectés | Remarques |
|-------------------------------|--------------------|------------------|-----------|
| Toxicité aiguë orale          | N.D.               | N.D.             | /         |
| Toxicité aiguë cutanée        | N.D.               | N.D.             | /         |
| Toxicité aiguë par inhalation | N.D.               | N.D.             | /         |

#### i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

| Exposition répétée        | Effets spécifiques | Organes affectés | Remarques |
|---------------------------|--------------------|------------------|-----------|
| Sous aigu orale           | N.D.               | N.D.             | /         |
| Sous aigu cutanée         | N.D.               | N.D.             | /         |
| Sous aigu inhalation      | N.D.               | N.D.             | /         |
| Sous chronique orale      | N.D.               | N.D.             | /         |
| Sous chronique cutanée    | N.D.               | N.D.             | /         |
| Sous chronique inhalation | N.D.               | N.D.             | /         |
| Chronique orale           | N.D.               | N.D.             | /         |
| Chronique cutanée         | N.D.               | N.D.             | /         |
| Chronique inhalation      | N.D.               | N.D.             | /         |

#### j) Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

#### 11.2 - Informations sur les voies d'exposition probables

Aucune donnée spécifique.

#### 11.3 - Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Aucune donnée spécifique.

#### 11.4 - Effets différés et immédiats, et effets chroniques de courte et de longue durée

Aucune donnée spécifique.

#### 11.5 - Effets interactifs

Aucune donnée spécifique.

#### 11.6 - Informations sur les composants

CMR\* : Aucun

#### 11.7 - Autres informations

Cette substance et/ou certains de ses composants sont concernés par le Code of Practice de l'IFRA en vigueur, consultable sur le site internet : [www.ifraorg.org](http://www.ifraorg.org)

#### 11.8 - Remarques importantes

Aucune

### 12 - INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

#### 12.1 - Toxicité

##### a) Danger pour le milieu aquatique selon le Règlement (CE) n°1272/2008



Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



b) Toxicité aquatique aiguë

| Toxicité aquatique aiguë | Critères | Temps d'exposition | Résultats      | Méthodes                         |
|--------------------------|----------|--------------------|----------------|----------------------------------|
| Poissons                 | LC50     | 96h                | N.D.           | /                                |
| Daphnies                 | EC50     | 48h                | 52,60 mg/l/48h | Essai d'immobilisation immédiate |
| Algues                   | IC50     | 72h                | N.D.           | /                                |

c) Toxicité aquatique chronique

| Toxicité aquatique chronique | Critères | Temps d'exposition | Résultats | Méthodes |
|------------------------------|----------|--------------------|-----------|----------|
| Poissons                     | LC50     | N.D.               | N.D.      | /        |
| Daphnies                     | EC50     | N.D.               | N.D.      | /        |

12.2 - Persistance et biodégradabilité

a) Dégradation abiotique

| Half time    | Evaluation | Méthodes | Remarques |
|--------------|------------|----------|-----------|
| Eau de mer   | N.D.       | /        | /         |
| Eau minérale | N.D.       | /        | /         |
| Air          | N.D.       | /        | /         |
| Terre        | N.D.       | /        | /         |

b) Biodégradation

| Taux de dégradation (%) | Temps | Evaluation | Méthodes | Remarques |
|-------------------------|-------|------------|----------|-----------|
| N.D.                    | N.D.  | N.D.       | /        | /         |
| N.D.                    | N.D.  | N.D.       | /        | /         |

12.3 - Potentiel de bioaccumulation

a) Coefficient n-octanol / water (log Ko/w)

| Valeur | Concentration | pH   | °C   | Méthodes | Remarques |
|--------|---------------|------|------|----------|-----------|
| N.D.   | N.D.          | N.D. | N.D. | /        | /         |
| N.D.   | N.D.          | N.D. | N.D. | /        | /         |

b) Facteur de bioconcentration (BCF)

| Valeur | Espèces | Evaluation | Méthodes | Remarques |
|--------|---------|------------|----------|-----------|
| N.D.   | N.D.    | N.D.       | /        | /         |
| N.D.   | N.D.    | N.D.       | /        | /         |

12.4 - Mobilité dans le sol

a) Tension de surface

| Valeur | °C   | Concentration | Méthodes | Remarques |
|--------|------|---------------|----------|-----------|
| N.D.   | N.D. | N.D.          | /        | /         |
| N.D.   | N.D. | N.D.          | /        | /         |

b) Adsorption / Désorption

| Transport   | A/D coefficient Henry constant | log Koc | Taux de volatilité | Méthodes |
|-------------|--------------------------------|---------|--------------------|----------|
| Terre - Eau | N.D.                           | N.D.    | N.D.               | /        |
| Eau-Air     | N.D.                           | N.D.    | N.D.               | /        |
| Terre-Air   | N.D.                           | N.D.    | N.D.               | /        |

### **12.5 - Résultats des évaluations PBT\* et vPvB\***

Jusqu'à ce jour, et d'après nos connaissances, aucune évaluation n'a été effectuée sur le produit.

### **12.6 - Autres effets néfastes**

Catégorie de pollution des eaux (WGK\*) selon l'annexe 2 de la Directive allemande sur les matières dangereuses (n°carac. : 814; 17.05.1999  
Matières organiques): 2

---

## 13 - CONSIDÉRATIONS RELATIVES A L'ÉLIMINATION

### 13.1 - Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni les cours d'eau.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée. Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec les déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Vider complètement le récipient. Conserver la ou les étiquettes sur le récipient. Remettre à un éliminateur agréé.

### 13.2 - Informations complémentaires

La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le Code de l' Environnement, selon l'ordonnance n°2000-914 du 18 Septembre 2000 relative à la partie législative du code de l'environnement. On retrouve les différents textes de l'Article L. 541-1 à l'Article L. 541-50 se trouvant au Livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), Titre IV (Déchets), Chapitre I (Elimination des déchets et récupération des matériaux).

## 14 - INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Se conformer à la réglementation pour le transport des marchandises dangereuses en vigueur

### 14.1 - ADR\*

#### Transport par terre ADR/RID (Ordonnance sur le transport de produits dangereux - route et train)



Classe ADR/RID : 3

N°UN : 1169

Groupe d'emballage : III

Nom d'expédition : EXTRAITS AROMATIQUESLIQUIDES

Code Tunnel : A,B,C,D

### 14.2 - IMDG\*

#### Transport maritime IMDG (Ordonnance sur le transport de produits dangereux)



Classe IMDG : 3

N°UN : 1169

Groupe d'emballage : III

Nom d'expédition : EXTRACTS, AROMATIC, LIQUID

Polluant marin : Oui

### 14.3 - IATA\*

#### Transport aérien ICAO-TI et IATA-DGR



Classe ICAO/IATA : 3

N°UN : 1169

Groupe d'emballage : III

Nom d'expédition : EXTRACTS, AROMATIC, LIQUID

### 14.4 - Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Règles à respecter pour le chargement des colis pour le transport routier :

- Se référer au tableau 7.5.2 de l'ADR\* sur les interdictions de chargement en commun.

- Précautions à prendre relatives aux denrées alimentaires, autres objets de consommation et aliments pour animaux.
- Lors du chargement des colis, il est interdit de fumer au voisinage des véhicules.
- Vérifier que les colis soient correctement calés dans le véhicule .
- Vérifier que le conducteur possède les consignes de sécurité et les équipements obligatoires si les seuils établis par l'ADR\* sont dépassés.

#### **14.5 - Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC**

Non concerné

#### **14.6 - Informations complémentaires**

**Code tarif douanier : 3301 29 41 00**

Remarque: Les prescriptions réglementaires reprises ci-dessus, sont celles en vigueur le jour de l'actualisation de la fiche. Mais compte tenu d'une évolution toujours possible des réglementations régissant le transport des matières dangereuses et dans le cas où la FDS en votre possession daterait de plus de 12 mois, il est conseillé de s'assurer de leur validité auprès de votre conseiller à la sécurité.

---

### **15 - INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**

#### **15.1 - Réglementation / Législation particulières en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

##### **a) Dispositions particulières**

Législation des Installations Classées pour la Protection de l' Environnement (ICPE) en France.

Tableau des maladies professionnelles prévus à l'article R, 461-3 du Code du Travail : Tableau n°84 - Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel.

##### **b) Notes**

Les informations réglementaires reprises dans cette section rappellent uniquement les principales prescriptions spécifiquement applicables au produit objet de la FDS.

Les textes communautaires de base cités font l'objet de mises à jour et sont transcrits en droit national.

Il est recommandé de se référer à toutes les mesures ou dispositions, internationales, nationales ou locales pouvant s'appliquer.

L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence d'autres dispositions complétant ces prescriptions.

#### **15.2 - Evaluation de la sécurité chimique**

Jusqu'à ce jour, et d'après nos connaissances, aucune évaluation n'a été effectuée sur le produit.

---

### **16 - AUTRES INFORMATIONS**

#### **a) Dernières modifications**

Le contenu de la FDS est régi par l'article 31 du Règlement (CE) n°1907/2006 (REACH).  
VERSION ENTIÈREMENT REVUE selon le Règlement (CE) n°453/2010 du 20 mai 2010.

MODIFICATION(S) :

1) IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE ET DE LA SOCIÉTÉ

=> Nom INCI

#### **b) Significations des abréviations et des acronymes**

ADR/RID : Agreement on Dangerous Goods by Road / Regulations concerning the Intl Transport of Dangerous Goods by Rail

ATEX : ATmosphères Explosibles

CLP : Classification Labelling Packaging

CMR : Cancérogène, Mutagène, toxique pour la Reproduction

DNEL : Derived No Effect Level

DSD : Directive relative aux Substances Dangereuses

IATA-DGR : International Air Transport Association - Dangerous Goods Regulations

ICCT : Ilo Chemical Control Toolkit

ICAO-TI : International Civil Aviation Organization - Technical Instructions

IFRA : International Fragrance Association

IMDG : International Maritime Dangerous Goods

INRS : Institut National de Recherche et de Sécurité

IOFI : International Organization of the Flavor Industry

GC : Gas Chromatography

PBT : Persistent Bioaccumulating Toxicants

PNEC : Predicted No Effect Concentration

RIFM : Research Institute for Fragrance Materials

STOT : Specific Target Organ Toxicity

vPvB : Very Persistent and Very Bioaccumulative substance

WGK : Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class under German Federal Water Management Act)"

#### **c) Références bibliographiques**

Cette Fiche de Données Sécurité a été réalisée par le service réglementaire de la société en conformité avec :

- Les Règlements (CE) n°453/2010 du 20 Mai 2010 et n°1272/2008 du 16 Décembre 2008 modifiant le règlement (CE) n°1907/2006
- Le IFRA\*/IOFI\* Labelling Manual du 23 Septembre 2010
- Les Directives 67/548/CEE et 1999/45/CE
- Le Guidance on the compilation of safety data sheets ( ECHA - Draft October 2010 )

**d) Méthodes utilisées pour l'évaluation des données (Article 9 du Règlement (CE) n°1272/2008)**

Classification établie selon le IFRA\*/IOFI\* Labelling Manual en vigueur et la somme des composants classés selon le Règlement (CE) n°1272/2008.

**e) Liste des phrases de risques , des phrases de sécurité, des classes et catégories de danger, des mentions de danger et des conseils de prudence importants**

**Liste des phrases de risques (Directive n°67/548/CEE)**

|        |   |
|--------|---|
| R10    | : Inflammable   |
| R22    | : Nocif en cas d'ingestion  |
| R38    | : Irritant pour la peau   |
| R43    | : Peut entraîner un sensibilisation par contact avec la peau  |
| R50/53 | : Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique |

**Liste des phrases de sécurité (Directive n°67/548/ CEE)**

|     |  |
|-----|--|
| S24 | : Eviter le contact avec la peau   |
| S37 | : Porter des gants appropriés  |
| S61 | : Eviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales / la fiche de données de sécurité |

**Liste des classes et catégories de danger (Règlement (CE) n°1272/2008)**

|                                    |  |
|------------------------------------|--|
| Flam. Liq. 3                       | : Liquide inflammable cat. 3   |
| Acute Tox. 4                       | : Toxicité aiguë par voie orale cat. 4   |
| Asp. Tox. 1                        | : Danger par aspiration cat. 1   |
| Skin Irrit. 2                      | : Irritation cutanée cat. 2  |
| Skin Sens. 1                       | : Sensibilisation cutanée cat. 1   |
| Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1 | : Danger pour le milieu aquatique - Danger aigu cat. 1 - Danger chronique cat. 1 |

**Liste des mentions de danger (Règlement (CE) n°127 2/2008)**

|      |   |
|------|---|
| H226 | : Liquide et vapeurs inflammables.  |
| H302 | : Nocif en cas d'ingestion.   |
| H304 | : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.     |
| H315 | : Provoque une irritation cutanée.  |
| H317 | : Peut provoquer une allergie cutanée.  |
| H410 | : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

**Liste des conseils de prudence (Règlement (CE) n°1 272/2008)**

|             |  |
|-------------|--|
| P210        | : Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. — Ne pas fumer.        |
| P273        | : Éviter le rejet dans l'environnement.  |
| P280        | : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. |
| P301 + P310 | : EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.                              |
| P302 + P352 | : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.                                     |
| P501        | : Éliminer le contenu/réceptacle conformément aux législations en vigueur                                    |

**f) Conseils relatifs à toute formation appropriée**

Lire la fiche de données de sécurité avant d'utiliser le produit.

connaissances relatives au produit concerné, à la date de mise à jour. Ils sont donnés de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation du produit qu'il connaît.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation d'un produit dangereux.

Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive. Elle n'exonère pas l'utilisateur de s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités et régissant la détention et l'utilisation du produit, pour lesquelles il est seul responsable.

---